

Les titres honorifiques de l'Université impériale se divisaient en trois classes : 1^o les dignitaires ; 2^o les officiers de l'Université ; 3^o les officiers d'Académie.

Le signe honorifique de ces titres consistait en une double palme portée sur le côté gauche de la poitrine, brodée sur l'habit de ville, " palmes trois et quatre fois séculaires," a dit M. Duruy.

La double palme d'or était réservée aux seuls dignitaires : le grand-maître, le chancelier, le trésorier et les conseillers de l'Université.

La double palme d'argent devint le signe distinctif des officiers de l'Université.

Etaient de droit officiers de l'Université : les inspecteurs de l'Université, les recteurs et les inspecteurs des Académies, les doyens et les professeurs des Facultés.

Le grand-maître pouvait conférer le titre d'officier de l'Université aux professeurs des deux premières classes des lycées et des principaux collèges.

La double palme brodée en soie bleue et blanche distinguait les officiers d'Académie. Ce titre appartenait de droit aux professeurs des deux premières classes des lycées et des principaux collèges. Le titre d'officier d'Académie pouvait être conféré par le grand-maître aux professeurs des autres classes des lycées, aux régents des collèges et aux chefs d'institutions.

Les nominations au titre d'officier d'Académie et de l'Instruction publique n'avaient lieu qu'une fois par an, à l'époque de la fête de l'Empereur.

Le caractère exclusif que le décret du 17 mars 1808 apportait à l'obtention des titres honorifiques de l'Université fut successivement modifié sous la royauté constitutionnelle de 1830.

Le 14 novembre 1841, une ordonnance royale donne au ministre de l'Instruction publique l'autorisation de conférer le titre d'officier d'Académie aux maîtres d'études des collèges royaux et des collèges communaux.

Le 9 septembre 1845, le titre d'officier de l'Université peut être décerné aux aumôniers des collèges, aux économies, aux principaux des collèges communaux et aux inspecteurs des écoles primaires. En outre, les nominations devaient avoir lieu deux fois par an : aux grandes vacances et à l'époque de la fête du roi.

Le 1er novembre 1846, nouvelle extension : création de nouvelles catégories d'avants droit et d'éligibles aux titres honorifiques.

En 1850, le Président de la République ne se montra pas moins favorable au personnel de l'enseignement élémentaire. Au titre d'officier de l'Université fut substitué le titre d'Officier de l'Instruction publique, qui offre une dénomination plus large, plus appropriée aux nouveaux besoins.

Sous le régime impérial, le décret du 24 décembre 1852 réglemente le costume officiel des dignitaires de l'Instruction publique selon le rang qu'ils occupent dans la hiérarchie du corps enseignant. Divers articles déterminent la forme de l'habit et la disposition des broderies, ainsi que la forme du chapeau et de l'épée. Par le dernier article, le costume commun à tous les membres du corps enseignant non mentionnés dans les articles précédents est l'habit de ville noir avec une palme brodée en soie violette sur la partie gauche de la poitrine.

Les élèves de l'Ecole Normale supérieure portent à la boutonnière une double palme brodée en soie bleue et blanche sur un ruban noir, comme signe distinctif d'élève de l'Ecole Normale. Les agrégés de l'Université peuvent également porter cette double palme en soie bleue et blanche.

Le signe distinctif des officiers de l'Instruction publique est la double palme brodée en soie violette et or.

Les officiers d'Académie portent cette double palme brodée en soie violette et argent.

Par suite de nouvelles décisions ministérielles le signe honorifique des officiers d'Académie est la double palme d'argent brodée sur un ruban de soie noire moiré porté à la boutonnière.

Cette double palme brodée en or est portée de la même manière par les officiers de l'Instruction publique.

En lieu de la double palme brodée sur un ruban, les officiers d'Académie peuvent porter à la boutonnière une double palme d'argent suspendue à un ruban de soie noire moiré, etc., les officiers de l'Instruction publique une double palme d'or suspendue à un ruban de soie noire moiré formant rosette.

Le 7 avril 1866, M. Duruy, ministre de l'Instruction publique, présenta à la signature de l'Empereur un décret qui est appelé à produire dans l'ancienne Université une révolution semblable à celle que produisit la création de l'ordre de Saint-Louis sous l'ancien régime.

Nous en citons textuellement l'exposé des motifs :

" Sire,

" Aux termes des décrets du 17 mars 1808, et du 24 décembre 1852, les insignes trois et quatre fois séculaires de l'Université doivent être brodés sur le costume officiel en palmes d'or ou d'argent, selon que le titulaire est officier de l'Instruction publique ou officier d'Académie. Ces palmes sont donc à la fois un titre et une décoration.

" Mais pour la classe la plus nombreuse des fonctionnaires de l'Université, pour les instituteurs, elles n'ont jamais été qu'un titre, puisqu'ils n'ont point de costume officiel sur lequel les palmes puissent être brodées.

" En outre, depuis que les questions d'enseignement sont devenues sous le gouvernement de Votre Majesté l'objet de la sollicitude générale, le ministre a dû témoigner, par la concession des palmes Universitaires, sa gratitude envers des personnes qui, bien qu'étrangères au corps enseignant, l'avaient aidé à accomplir sa tâche.

" Nos palmes furent alors portées à côté des ordres les plus illustres sur de brillants uniformes.

" Des généraux, des sénateurs, des députés, des conseillers d'Etat se parent de cette décoration pacifique et la parcourent avec laquelle on l'accorde semble en relever la valeur.

" Mais l'usage en a modifié la forme extérieure. On en a, peu à peu, réduit les premières dimensions, qui n'étaient compatibles qu'avec la robe universitaire. Au lieu d'être brodée sur le ruban même, elle s'y est suspendue. Je prie Votre Majesté de vouloir bien, en signant le décret ci-joint, régulariser cette coutume, qui permettra à un instituteur de village de gagner, par de bons services, l'insigne que le ministre de l'Instruction publique s'honneure de porter dans les cérémonies officielles, comme les maréchaux de France portent la médaille militaire que Votre Majesté confère aux simples soldats."

Une instruction ministérielle, venant peu après compléter ce décret, invite tous ceux qui ont obtenu les palmes universitaires à les porter constamment, soit en tenue officielle, soit sur l'habit de ville et en tenue de tous les jours, comme on porte les insignes des autres ordres.

Un arrêté du ministre (octobre 1866) enjoint aux recteurs de dresser les listes des anciens titulaires, officiers d'Académie et d'Instruction publique dont il n'avait pas été tenu registre autrefois, afin d'établir à l'avenir d'une manière régulière les archives de cette distinction honorifique.

Le ministre de l'Instruction publique a donné un nouveau lustre à ces signes honorifiques en les conférant à des personnages occupant de hautes positions, des ministres, des sénateurs, des évêques, des prêtres, etc.